RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DOSSIER : **R-4334-2026**

ÉNERGIR – DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2026

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 3
DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ
(« ACIG »)

Montréal, le 6 novembre 2026

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 3
DE L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ (« ACIG »)
RELATIVE À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2026

PROJET

1. **Références : (i) Énergir-H, Document 12, pièce B-0234, p. 6, l. 11 à 15 ;**
(ii) Énergir-H, Document 12, pièce B-0234, p. 9, l. 15 et 16.

Préambule :

(i) « *L'installation projette le traitement d'environ 73 800 tonnes de matières organiques par année, composées majoritairement d'effluents agricoles (±70 % de lisiers et fumiers) complétées par des coproduits végétaux et résidus agroalimentaires, pour une production annuelle projetée d'environ 140 572 GJ/an à partir de la deuxième année de fonctionnement, soit environ 3,7 Mm³ de GSR annuellement*. »

(ii) « *En sécurisant environ 3,7 Mm³/an de GSR produit et injecté au Québec à partir d'un gisement d'intrants locaux majoritairement sécurisés, […]* »

Demandes :

1.1 En lien avec les références (i) et (ii), veuillez indiquer pour quelle durée a été sécurisée l'approvisionnement de matières organiques de l'usine.

1.2 En lien avec les références (i) et (ii), veuillez indiquer la quantité d'intrants qui demeure à être sécurisée pour l'approvisionnement de l'usine.